

## SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

### ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE – Philippe RENAUD - Dominique HEMERY – Jean-François HÉLIN - Marie-Christine PRAUD – Patrick FONTAINE - Marie-Armelle JOLLY - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET – Christine CHÉRAUD - Marine GOYON - Gilbert GUÉRIF - Jean-Marc CARREAU - Antoine LAGNEAU.

### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- M. Philippe ELLEOUEZ donne procuration à Mme Marie-Laure PONDARD
- Mme Maryse ROYER donne procuration à Mme Christine CHÉRAUD
- M. Hervé BÉRARD donne procuration à M. Philippe RENAUD
- M. Jacques FRANÇOIS donne procuration à M. Jean-Marc CARREAU
- Mme Isabelle HURTEL donne procuration à M. Antoine LAGNEAU
- M. Benoît DAVID

### SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 23
- Nombre de conseillers en exercice	: 23
- Nombre de conseillers présents	: 17
- Date de la Convocation	: 14/09/2023

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE:

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 27 Juillet 2023. Pas d'observation.

### ORDRE DU JOUR :

- 2023. 129 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZY 495 et 496
- 2023. 130 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle MN 893
- 2023. 131 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZX 502
- 2023. 132 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 330-331-332-409-629
- 2023. 133 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZX 434
- 2023. 134 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 568
- 2023. 135 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 569

- 2023. 136 /** TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi  
**2023. 137 /** LOGEMENTS VACANTS : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation  
**2023. 138 /** MEDIATHEQUE : Solde marché de travaux JOLIVEL GUILLEMER - non remboursement des retenues de garanties – Délibération complémentaire  
**2023. 139 /** RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenants aux marchés de travaux  
**2023. 140 /** Nomenclature M57 – Durées d'amortissements  
**2023. 141 /** SUBVENTION 2023 MISSION LOCALE

⇒ **Informations et questions diverses**

## ➤ **F O N C I E R**

### **2023. 129 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZY 495 et 496**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZY	495	Les Quatre Vents	1 a 08 ca
ZY	496	Les Quatre Vents	7 ca

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

### **19h38 : arrivée de Monsieur Benoît DAVID**

### **2023. 130 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle MN 893**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
MN	893	Le Bourg	5 a 04 ca

Terrain non bâti.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'une DIA avait été présentée au Conseil Municipal en avril 2022 pour les parcelles MN 257 et 632, acquises par M. SIMON. Un engagement avait été pris par M. SIMON pour rétrocéder à la Commune une partie du terrain situé en zone 1 AU2.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide, faute de projet préalablement défini par l'Assemblée, de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle
- Exprime néanmoins le souhait d'acquérir, en temps opportun, les parcelles incluses dans le périmètre de la zone 1 AU2.

**2023. 131 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZX 502**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZX	502	Le Bignon	1 a 89 ca

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

**2023. 132 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles MN 330-331-332-406-629**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
MN	330	Impasse des Rosiers	1 a 37 ca
MN	331	Impasse des Rosiers	2 a 00 ca
MN	332	Impasse des Rosiers	1 a 33 ca
MN	406	Le Bourg	1 a 36 ca
MN	629	Le Bourg	1 a 40 ca

Terrain bâti à usage d'habitation, grevé d'une servitude de passage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

---

**Monsieur Philippe RENAUD,  
directement concerné par le sujet qui suit, quitte la séance.  
Il ne participera pas au vote.**

---

**2023. 133 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZX 434**

*Monsieur Philippe RENAUD, étant directement concerné par l'affaire, quitte la salle. Il ne participera pas à la décision.*

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
ZX	434	20 rue du Clos de la Ninochais	11 a 74 ca

Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

---

**Monsieur Philippe RENAUD,  
réintègre la séance.**

---

**2023. 134 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 568**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
YA	568	4, La Croix Jérôme	12 a 92 ca

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

**2023. 135 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle YA 569**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle suivante :

Référence cadastrale		adresse	superficie
Section	numéro		
YA	569	La Croix Jérôme	13 a 31 ca

Terrain non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

## ➤ URBANISME

### MOTION :

Une motion a été proposée le 12 septembre 2023 par M.M. Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANCOIS :

*« La délibération n°14 du Conseil Communautaire de REDON Agglomération du 26/06/2023 prévoit le transfert de la compétence PLU et autres documents d'urbanisme communaux à l'agglomération.*

*Il est précisé, dans cette délibération, que les communes-membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois suivant la dite délibération sur cette modification statutaire.*

*Conformément à ce texte et à l'article 6 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal, nous demandons par cette motion, l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal du prochain Conseil Municipal de BAINS-SUR-OUST (prévu le 21 septembre 2023) de ce sujet afin que notre commune puisse se prononcer.*

*NB : au regard des textes en vigueur, l'absence d'avis d'une commune vaut approbation. Ce sujet particulièrement engageant pour l'avenir de notre commune, il ne peut être question de ne pas débattre de ce point ».*

### REPOSE DE M. LE MAIRE :

Il avait été bien acté, notamment lors de la commission « urbanisme » du 25 juillet 2023, que ce sujet serait présenté au prochain Conseil Municipal fixé au 21 septembre. D'ailleurs, par rapport au calendrier « habituel » des réunions de l'assemblée délibérante (par principe organisées le dernier jeudi du mois), la date du présent Conseil avait été avancée pour respecter le délai des 3 mois dont disposent les Communes-membres pour se prononcer.

## **2023. 136 / TRANSFERT DE COMPETENCE PLU**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme expose à l'Assemblée que l'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer au transfert à cette dernière de la compétence PLU prévu par la loi. Les membres de Redon Agglomération se sont opposés au transfert de la compétence PLU au moment du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR, tout en décidant de porter le débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal à mi-mandat. En effet, le troisième alinéa du II de ce même article ouvre une possibilité de transfert de cette compétence « à tout moment » si une communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, à savoir le 27 mars 2017.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal s'est structuré autour de :

- 4 réunions territoriales (Allaire, Plessé, Pipriac, Redon) en novembre et décembre 2022 qui ont rassemblé près de 300 conseillers municipaux issus des 31 communes du territoire et dont l'objectif était de présenter le fonctionnement d'un plan local d'urbanisme intercommunal et de définir les conditions de réussite d'un tel document :
- Débats en conférence des maires aux dates suivantes :
  - 13 mars 2023
  - 9 mai 2023

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un plan local d'urbanisme intercommunal reposent notamment sur :

- La **proximité** avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- La **réactivité** avec un principe de modifications/révisions régulières du plan local d'urbanisme intercommunal pour répondre à la dynamique des territoires.

Il a été convenu d'établir une charte de gouvernance, ci-annexée, dans l'objectif de répondre à ces objectifs.

Il a également été rappelé que le plan local d'urbanisme intercommunal permet de :

- Partager une vision et un projet politique fort entre les 31 communes du territoire
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière
- Articuler les différentes politiques publiques des communes et de l'agglomération, et les traduire d'un point de vue opérationnel
- Déployer une ingénierie partagée en urbanisme
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire a approuvé le 26/06/2023 par délibération le transfert de compétence document d'urbanisme des communes vers la communauté d'agglomération.

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové ;

**VU** l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** les débats en conférence des maires et lors des 4 réunions territoriales ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de REDON Agglomération en date du 26/06/2023 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

**CONSIDERANT** qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de construire et partager un projet politique fort entre les 31 communes du territoire de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que les principes de proximité et de réactivité doivent être au cœur de l'élaboration et du suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

**Sur ce rapport**, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (18 voix POUR, 4 voix CONTRE (Madame Isabelle HURTEL, Messieurs Jean-Marc CARREAU, Benoît DAVID et Jacques FRANÇOIS) et 1 abstention (Madame Nathalie MORICE) de :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- **APPROUVER** les termes de la charte de gouvernance ci-annexée et d'en assurer la mise en œuvre après approbation du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

## ➤ FISCALITÉ

### **2023. 137 / LOGEMENTS VACANTS : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint à l'urbanisme, informe l'Assemblée que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont présentés (le document a été transmis à l'Assemblée et joint à la présente délibération). Il est précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'assujettissement vise notamment à inciter les propriétaires de logements vacants à procéder à leur rénovation ou leur vente, et, ainsi, favoriser la dynamique liée à l'habitat afin de développer l'offre du logement (locatif, entre autre), dans un contexte de sobriété foncière.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 2 abstentions : Madame Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU), le Conseil Municipal décide ;

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## ➤ PROJETS / TRAVAUX

### **2023. 138 / MEDIATHEQUE : Solde marché de travaux JOLIVEL GUILLEMER - non remboursement des retenues de garanties – Délibération complémentaire**

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge de la culture, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2022-163 du 20 décembre 2022, le Conseil Municipal décidait de ne pas rembourser les retenues de garanties à l'entreprise JOLIVEL-GUILLEMER, pour un montant de 3 909.68 €. La Commune conservait cette somme.

Rappel : L'entreprise JOLIVEL-GUILLEMER s'était vue confier les travaux de couverture de la rénovation et l'extension de la médiathèque. Elle n'avait pu terminer les travaux car placée en liquidation judiciaire.

Lors du règlement de ses premières factures, le comptable prélevait une retenue de garantie de 5 %. Ces sommes sont généralement remboursées à l'entreprise, après un certain délai, lorsque la réception des travaux s'est bien passée.

Ce ne fut donc pas le cas avec l'entreprise JOLIVEL-GUILLEMER. Le dossier est resté en attente.

A ce jour, il y a lieu de clore définitivement ce marché de travaux et de passer les dernières écritures comptables en lien avec les retenues de garanties.

Considérant la qualité médiocre du travail fourni et la fin déplorable de ce chantier (sans alternative possible), il est proposé au Conseil Municipal de décider le non-remboursement des retenues de garanties à l'entreprise JOLIVEL-GUILLEMER pour les travaux de couverture de la médiathèque. Le SGC – Service de Gestion Comptable – de REDON a notifié un nouveau montant, soit 2 557.25 € (venant en complément des 3 909.68 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Le non-remboursement des retenues de garanties à l'entreprise JOLIVEL-GUILLEMER pour les travaux de couverture de la médiathèque, ce qui représente un montant de 2 557.25 €, en complément de la somme précédemment retenue. La Commune conservera cette somme ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

## **2023. 139 / RÉNOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenants aux marchés de travaux**

Monsieur Patrick FONTAINE, conseiller municipal en charge du suivi des travaux, rappelle à l'Assemblée que les travaux de rénovation de la maison des associations sont en voie d'achèvement. La réception des travaux a eu lieu le 19 juillet dernier. Reste à opérer la levée de certaines réserves.

Cette fin de chantier génère de nouveaux avenants aux marchés de travaux, comme suit :

<b>N° AV</b>	<b>N° LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>OBJET AVENANT</b>	<b>MONTANT AVENANT € HT</b>	<b>MONTANT MARCHÉ DE BASE € HT</b>
3	4A	SOPI	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : 8 tablettes R+1 sur allège fenêtres PLUS-VALUE changement organigramme clés	601.31 € + 1 305.48 €	24 923.25 €
2	4B	ATELIER DU PLESSIS	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : Mise en jeux portes existantes et pose de chant plat sur les menuiseries manquantes + poignées de tirage WC PMR	571.26 €	16 949.48 €
1	5	MORAND BERREE	MOINS-VALUE sur suppression retombée Placostil et surface plafond suspendu	- 1 041.20 €	16 385.00 €
2	9	ROQUET	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : Pose éviers cuisines et mitigeurs. MOINS-VALUE sur prestations calorifuge	- 300.07 €	74 387.55 €

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (21 POUR et 2 abstentions (Madame Isabelle HURTEL et Monsieur Antoine LAGNEAU), le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les 4 avenants ci-dessus présentés ;
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature desdits avenants et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

## ➤ **FINANCES**

### **2023. 140 / Nomenclature M57 – Durées d'amortissements**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, expose à l'Assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Par délibération n° 2023-121 du 27 juillet 2023, le Conseil Municipal adoptait la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans ce cadre, il y a lieu de délibérer sur les durées d'amortissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les durées d'amortissements applicables à ce jour, soit :



<b>OBJETS / BIENS</b>	<b>DURÉES D'AMORTISSEMENT</b>
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Logiciel	2 ans
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Plantation	15 ans
Autre aménagement de terrain	15 ans
Agencement et restructuration de terrain	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiment,	15 ans
Installation électrique et téléphonie	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Installation de voirie	20 ans
Subvention d'équipement pour biens immobiliers ou installations	30 ans
Biens immeubles productifs de revenus	30 ans

Ces durées d'amortissements s'appliquent aux écritures du budget principal de la Commune et de ses budgets annexes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Valide les durées d'amortissements applicables à ce jour telles que décrites ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023. 141 / SUBVENTION 2023 MISSION LOCALE**

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des finances, expose à l'Assemblée que la Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine est une association créée en 1984, chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

En outre, les jeunes les plus éloignés de l'emploi bénéficient d'un accompagnement renforcé et personnalisé.

La Mission Locale exerce une mission de service public de proximité : accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion professionnelle et sociale (emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs).

Dans ce cadre, elle organise 2 séjours à l'étranger – en Crète et Tunisie – pour 16 jeunes, proposant des activités mixtes entre une expérience de travail sur un chantier collectif et une découverte culturelle. Une fiche projet a été transmise à l'ensemble de l'Assemblée.

La Mission Locale recherche le soutien financier des collectivités locales pour finaliser les budgets.

Chaque jeune participe à hauteur de 100 €.

Un bainsois est concerné par le séjour en Crète. Le coût s'élève à 1800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 € (avec restitution de l'expérience).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 € à la Mission locale du Pays de Redon et de Vilaine pour le financement d'un séjour à l'étranger d'un jeune Bainsois.